



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 69464

Texte de la question

Mme Odette Duriez souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités au sujet de l'article L. 12, alinéa b bis, du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il y est stipulé, en effet, qu'une femme fonctionnaire bénéficie d'une bonification d'un an si elle a accouché au cours de ses années d'études, antérieurement à son recrutement dans la fonction publique. Il est par ailleurs précisé que ce recrutement doit intervenir dans un délai de deux ans après obtention du diplôme nécessaire pour se présenter au concours. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il faut entendre par « au cours de ses années d'études ». Doit-on considérer la date exacte d'obtention du diplôme nécessaire comme fin des années d'études, ou doit-on considérer que ce diplôme est réputé être obtenu à la fin de l'année civile ? - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique.

Texte de la réponse

Le nouvel article L. 12 (b. bis) du code des pensions prévoit qu'une bonification d'un an par enfant peut être accordée à une femme fonctionnaire qui a accouché au cours de ses années d'études, avant son recrutement dans la fonction publique, si ce recrutement est intervenu dans un délai de 2 ans après l'obtention du diplôme nécessaire pour se présenter au concours. D'une manière générale, compte tenu des imprécisions concernant les critères de datation d'un diplôme, qu'il soit de l'enseignement secondaire ou supérieur, il est admis, afin de sécuriser au mieux toutes les situations, que sa date d'acquisition puisse être fixée au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il a été délivré. En ce qui concerne la date de recrutement dans la fonction publique, il s'agit de la date de publication de l'arrêté fixant la liste nominative des candidats définitivement admis. La même règle doit s'appliquer également pour les candidates reçues au titre de la liste complémentaire.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69464

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6787

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4712